



Procès-Verbal **Commission Régionale des Règlements**

Réunion du 9 Novembre 2021

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 25 R3 G Olympique Belleruche 1 - FC Lyon 2

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 23

U.S AGENT MUNICIPAUX CLERMONT – 614508 – VILAIN Maxime– Foot Entreprise Senior et CLERMONT OUTRE MER - 552951 - senior -

Considérant que le joueur possédait une double licence,

Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence à l'U.S Agent Municipaux Clermont et qu'il l'a confirmé par courrier,

Considérant que le club quitté de Clermont Outre-Mer a confirmé par mail avoir été informé de la décision du joueur en faisant la demande conjointement,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 24

ES LE QUARTIER - 520785

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 25

SC BRON TERRAILLON - 590385

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 26

AS PORTUGAIS DE LA LOIRE– 523196

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 27

AS VARENNOISE – 508744

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission Régionale des Règlements transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN